



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires
Bureau réglementation et appui juridique**

ARRÊTÉ N° DDT 2021-213

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision
du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du Cher rural
dans le département du Cher

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, L562-1 et suivants, R123-1 et suivants, R181-1 et suivants et R562-1 et suivants ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0876 du 12 juillet 2019 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la rivière le Cher dans le département du Cher sur les communes d'Epineuil-le-Fleuriel, La Perche, Ainay-le-vieil, Coust, Colombiers, Drevant, La Grotte, Saint-Georges-de-Poisieux, Bouzais, Bruère-Allichamps, Nozières, Farges-Allichamps, Vallenay, Saint-Loup-des-Chaumes, Crézancay-sur-Cher, Venesmes, Châteauneuf-sur-Cher, Corquoy, Lapan, Lunery, Saint-Caprais, Saint-Florent-sur-Cher, Villeneuve-sur-Cher, Sainte-Thorette, Preuilly, Quincy, Brinay, Foëcy, Saint-Hilaire-de-Court, Méry-sur-Cher, Saint-Georges-sur-la-Prée et Thénieux ;

Vu le dossier présenté par la direction départementale des territoires du Cher ;

Vu la décision n°F-024-19-P-032 du 24 mai 2019 de l'autorité environnementale de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale ;

Vu les consultations réalisées conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement

Vu la lettre du service environnement et risques (SER) de la direction départementale des Territoires du Cher du 23 juin 2021 relative à la demande d'organisation de l'enquête publique ;

Vu la décision n° 21000081/45 de monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans du 7 juillet 2021 portant désignation d'une commission d'enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-0004 du 7 janvier 2021 accordant délégation de signature à monsieur Thierry TOUZET, directeur départemental des Territoires du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-202-044 du 01 mars 2021 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher ;

Considérant que la commission d'enquête, représentée par son président, a été consultée sur les modalités de l'organisation de l'enquête publique ;

Sur la proposition du directeur départemental des Territoires du Cher,

ARRÊTE :

Article 1 : Date et durée de l'enquête publique – objet et caractéristiques principales du projet

→ **Date et durée**

Du **lundi 04 octobre 2021 (13h30) au mardi 9 novembre 2021 (17h30)**, soit pendant **37 jours** consécutifs, il sera procédé à une enquête publique relative au projet de révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du Cher rural.

→ **Objet et caractéristiques**

Le projet présenté par la direction départementale des territoires concerne 32 communes réparties de la manière suivante :

- Épineuil-le-Fleuriel, La-Perche, Ainay-le-vieil, Saint-Georges-de-Poisieux, rattachées à la communauté de communes Berry-Grand-Sud,
- Coust, La Grotte, Colombiers, Drevant, Bouzais, Nozières, Farges-Allichamps, Bruère-Allichamps, rattachées à la communauté de communes Le-Cœur-de-France,
- Vallenay, Crézancay-sur-Cher, Saint-Loup-des-Chaumes, Venesmes, Châteauneuf-sur-Cher, Corquoy, Lapan, rattachées à la communauté de communes Arnon-Boischaut-Cher,
- Lunery, Saint-Caprais, Saint-Florent-sur-Cher, Villeneuve-sur-Cher, rattachées à la communauté de communes Fercher-Pays-Florentais,
- Sainte-Thorette, Preuilly, Quincy, Brinay, rattachées à la communauté de communes Cœur-de-Berry,
- Foëcy, Saint-Hilaire-de-Court, Saint-Georges-sur-la-Prée, Méry-sur-Cher, Thénioux, rattachées à la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Article 2 : Commission d'enquête

Pour cette enquête publique, le tribunal administratif d'Orléans a constitué une commission d'enquête composée de Monsieur Alain VAN KEYMEULEN, officier de l'armée de terre en retraite (Président), et de Messieurs Jean-Jacques ROUSSEAU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en retraite, et Jean-Pierre VIROULAUD, secrétaire général de la direction départementale des territoires en retraite (membres titulaires).

En cas d'empêchement de Monsieur Alain VAN KEYMEULEN, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean-Jacques ROUSSEAU, premier membre titulaire de la commission.

Article 3 : Lieu et siège de l'enquête – jours et horaires de consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique sera mis à disposition dans chacune des mairies d'Épineuil-le-Fleuriel, La Perche, Ainay-le-vieil, Coust, Colombiers, Drevant, La Grotte, Saint-Georges-de-Poisieux, Bouzais, Bruère-Allichamps, Nozières, Farges-Allichamps, Vallenay, Saint-Loup-des-Chaumes, Crézancay-sur-Cher, Venesmes, Châteauneuf-sur-Cher, Corquoy, Lapan, Lunery, Saint-Caprais, Saint-Florent-sur-Cher, Villeneuve-sur-Cher, Sainte-Thorette, Preuilly, Quincy, Brinay, Foëcy, Saint-Hilaire-de-Court, Méry-sur-Cher, Saint-Georges-sur-la-Prée et Thénioux.

Le **siège de l'enquête** sera situé à la mairie de Châteauneuf-sur-Cher.

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier et en version électronique, mise à disposition sur un poste informatique, au siège de l'enquête publique, à la

Mairie de Châteauneuf-sur-Cher

Place de l'Hôtel de Ville - 18190 Châteauneuf-sur-Cher

aux horaires habituels d'ouverture :

Lundi de 13h30 à 17h30

Mardi-Mercredi-Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Jeudi-Samedi de 9h00 à 12h00

- en version papier, dans chacune des mairies des communes concernées, aux jours et horaires habituels d'ouverture ci-après :

Communes	Adresses	Heures d'ouverture
Ainay-le-vieil	23, rue Jean Valette	Mardi-Mercredi-Jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h30 Vendredi de 08h00 à 12h00
Bouzais	15, route de St Amand	Lundi de 14h00 à 18h00 Mardi de 10h00 à 12h00 Jeudi de 15h00 à 19h00
Brinay	Le Bourg	Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi de 13h30 à 17h30 Mercredi de 8h00 à 12h00
Bruère-Allichamps	Place Louis Margueritat	Lundi de 14h00 à 18h00 Mardi-Mercredi de 13h30 à 17h30 Vendredi de 14h00 à 17h00
Châteauneuf-sur-Cher	Place de l'Hôtel de Ville	Lundi de 13h30 à 17h30 Mardi-Mercredi-Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Jeudi-Samedi de 9h00 à 12h00
Colombiers	Rue Jumelle	Lundi-Mardi-Jeudi de 14h00 à 19h00 Mercredi-Vendredi de 9h00 à 12h00
Corquoy	Les Elfes	Mardi-Vendredi de 9h00 à 16h00
Coust	23 route d'Ainay	Lundi-Jeudi de 14h00 à 17h00 Mardi de 14h00 à 18h00 Vendredi de 9h00 à 12h00
Crézancay-sur-Cher	Le Bourg	Mardi-Jeudi de 10h00 à 12h00
Drevant	2, place de l'Eglise	Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Epineuil-le-Fleuriel	Route de Vallon	Mardi-Jeudi de 9h00 à 12h30 Vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
Farges-Allichamps	Le Bourg	Lundi-Mercredi de 8h00 à 12h00 Mardi de 14h00 à 19h00 Vendredi de 14h00 à 16h00
Foëcy	21, rue Gaston Cornavin	Lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Samedi 8h45 à 12h00
La Groutte	Le Bourg	Lundi-Jeudi de 14h00 à 17h30 Mardi-Vendredi de 9h00 à 12h30
La Perche	Route d'Urçay	Lundi de 14h00 à 18h00 Mercredi-Jeudi de 8h00 à 12h00
Lapan	Le Bourg	Lundi-Jeudi de 9h00 à 16h00
Lunery	Le Bourg	Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Méry-sur-Cher	Le Bourg	Lundi de 13h00 à 17h00 Mercredi de 10h00 à 12h00 Jeudi de 15h00 à 18h00 Vendredi de 13h30 à 18h00
Nozières	La Forêt	Mardi-Vendredi de 9h00 à 12h00
Preuilly	6, place de l'Eglise	Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00
Quincy	9, place de la Mairie	Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi de 14h00 à 17h00 Mercredi de 10h à 12h00

Communes	Adresses	Heures d'ouverture
Saint-Caprais	3, rue Néré	Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi de 14h00 à 18h00 Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Saint-Florent-sur-Cher	Place de la République	Lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Mardi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Saint-Georges-de-Poisieux	15 résidence Malza	Lundi-Jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 Mercredi de 8h00 à 12h00 Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Saint-Georges-sur-la-Prée	8, rue Dampierre	Mardi-Mercredi-Samedi de 10h00 à 12h00 Jeudi-Vendredi de 14h00 à 17h00
Saint-Hilaire-de-Court	3, rue St Georges	Lundi-Mardi de 13h00 à 17h00 Mercredi de 14h00 à 17h00 Jeudi de 9h30 à 12h15 et de 13h00 à 17h00 Vendredi de 13h00 à 17h15
Saint-Loup-des-Chaumes	2, route de Bigny	Lundi de 14h00 à 19h00 Mercredi-Vendredi de 9h00 à 12h00
Sainte-Thorette	Route de Mehun	Mardi au samedi de 9h00 à 12h00
Thénioux	4, place de l'Eglise	Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi de 15h00 à 18h00
Vallenay	Avenue Hubert Gaullier	Lundi-Mardi-Vendredi de 9h30 à 12h30 et de 15h00 à 17h00 Mercredi-Jeudi de 9h30 à 12h30
Venesmes	7, Place de la Mairie	Lundi au samedi de 9h00 à 12h00
Villeneuve-sur-Cher	2, Route de Charost	Lundi-Jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Vendredi de 9h00 à 12h00

- sous format numérique sur le site internet départemental de l'État (IDE) : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques » et sur le site <http://revision-ppri-cher-rural.enquetepublique.net>

Article 4 : Observations et propositions du public – correspondances

Pendant toute la durée de l'enquête :

- le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, tenu à sa disposition dans chacun des lieux d'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture indiqués à l'article 3 ;

- les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par un membre de la commission d'enquête, aux lieux, jours et heures des permanences fixées comme suit :

Date	Mairie	Heure de permanence
lundi 4 octobre 2021	Châteauneuf-sur-Cher	13h30-17h30
mardi 5 octobre 2021	Nozières	09h00-12h00
mardi 5 octobre 2021	Drevant	13h30-16h30
jeudi 7 octobre 2021	Ainay-le-vieil	09h00-12h00
jeudi 7 octobre 2021	Saint-Hilaire-de-Court	09h30-12h15
jeudi 7 octobre 2021	Brinay	13h30-17h30
jeudi 7 octobre 2021	Bouzais	15h00-18h00

Date	Mairie	Heure de permanence
mardi 12 octobre 2021	La Groutte	09h00-12h00
mardi 12 octobre 2021	Colombiers	14h00-17h00
mercredi 13 octobre 2021	Saint-Caprais	09h00-12h00
mercredi 13 octobre 2021	Lunery	14h00-18h00
vendredi 15 octobre 2021	Foëcy	08h45-12h00
vendredi 15 octobre 2021	Saint-Georges-sur-la-Prée	14h00-17h00
samedi 16 octobre 2021	Venesmes	09h00-12h00
lundi 18 octobre 2021	Saint-Loup-des-Chaumes	14h00-19h00
mardi 19 octobre 2021	Preuilly	08h30-12h00
mardi 19 octobre 2021	Thénioux	15h00-18h00
jeudi 21 octobre 2021	Lapan	13h00-16h00
samedi 23 octobre 2021	Sainte-Thorette	09h00-12h00
mardi 26 octobre 2021	Crézancay-sur-Cher	09h00-12h00
mardi 26 octobre 2021	Quincy	14h00-17h00
mardi 26 octobre 2021	Farges-Allichamps	14h00-19h00
mercredi 27 octobre 2021	La Perche	09h00-12h00
mercredi 27 octobre 2021	Bruère-Allichamps	14h00-17h00
vendredi 29 octobre 2021	Saint-Georges-de-Poisieux	09h00-12h00
vendredi 29 octobre 2021	Epineuil-le-Fleuriel	13h30-16h30
mardi 2 novembre 2021	Vallenay	09h30-12h30
mardi 2 novembre 2021	Corquoy	13h00-16h00
jeudi 4 novembre 2021	Villeneuve-sur-Cher	09h00-12h00
jeudi 4 novembre 2021	Méry-sur-Cher	15h00-18h00
mardi 9 novembre 2021	Saint-Florent-sur-Cher	13h30-17h30
mardi 9 novembre 2021	Coust	14h00-17h00
mardi 9 novembre 2021	Châteauneuf-sur-Cher	13h30-17h30

Les maires des communes concernées seront entendus par un membre de la commission lors des permanences prévues dans chaque commune.

- les observations et propositions du public pourront également être adressées :

→ par voie postale, au siège de l'enquête, à la mairie de Châteauneuf-sur-Cher – M. le Président de la commission d'enquête – Enquête publique PPRi Cher rural (à l'adresse indiquée à l'article 3)

→ par voie électronique à l'adresse suivante : revision-ppri-cher-rural@enquetepublique.net

→ sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://revision-ppri-cher-rural.enquetepublique.net> ou via le site internet départemental de l'État : www.cher.gouv.fr ; onglet « publication », rubrique « enquêtes publiques ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou déposées en mairie seront annexées au registre d'enquête où elles seront consultables.

Les correspondances transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://revision-ppri-cher-rural.enquetepublique.net>.

Article 5 : Communication du dossier

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de l'autorité organisatrice : Préfet du Cher – DDT du Cher – Service affaires juridiques, sécurité et éducation routières – Bureau réglementation et appui juridique – 6, place de la pyrotechnie – 18019 Bourges Cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 6 : Responsable du projet

Des informations sur le projet peuvent être demandées à Monsieur Dominique OUDOT – direction départementale des Territoires du Cher / service Environnement et Risques / bureau Prévention des Risques - 6, place de la pyrotechnie – 18019 Bourges Cedex - Téléphone : 02.34.34.61.74 – Courriel : ddt-ser-bpr@cher.gouv.fr.

Article 7 : Mesures de publicité

→ **Par voie de presse**

Un avis annonçant l'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département : « le Berry Républicain » et « l'Information Agricole ». Ces annonces seront renouvelées dans les huit premiers jours de l'enquête.

→ **En mairie et au siège de l'enquête**

Ce même avis sera affiché dans les mairies lieux d'enquête, définies à l'article 3, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Cet avis sera affiché de façon à être visible en dehors des heures d'ouverture.

À l'issue de l'enquête, les maires des communes lieux d'enquête certifieront l'accomplissement de cette formalité auprès de l'autorité organisatrice : Préfet du Cher – DDT du Cher (à l'adresse indiquée à l'article 5).

→ **Sur le site internet de l'État**

L'arrêté et l'avis d'enquête seront consultables, sur le site internet départemental de l'État (IDE), dans les mêmes conditions de délais et de durée : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

→ **Sur le lieu du projet**

Il appartient au responsable de projet, conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement, de procéder à l'affichage du même avis **en format A2 (en caractère noir sur fond jaune), avec pour titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » (en majuscule et caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur)**, sur le lieu d'implantation du projet, quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cet avis devra en outre être visible des voies publiques.

Article 8 : Ouverture - clôture de l'enquête – rapport et conclusions

→ **Ouverture de l'enquête**

Elle sera ouverte par le président de la commission d'enquête. Les registres seront côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête. Ils seront signés par chaque maire des communes lieux d'enquête.

→ **Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et les documents annexés de toutes les communes désignées lieux d'enquête seront remis ou transmis sans délais à la commission d'enquête. Chaque registre sera clos et signé par ses soins.

Après clôture des registres d'enquête, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un **procès-verbal de synthèse**.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

→ **Rapport et conclusions**

Après examen de l'ensemble des pièces et audition de toute personne qu'elle aura jugée utile de consulter, la commission d'enquête rédigera un rapport sur le déroulement de l'enquête publique. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

La commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions, accompagnés de l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, les registres d'enquête et documents annexés, à monsieur le Préfet du Cher - DDT du Cher - dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public dans chacune des mairies des communes concernées, et à la préfecture du Cher (DDT du Cher – Service affaires juridiques, sécurité et éducation routières – bureau réglementation et appui juridique) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site internet départemental de l'État : www.cher.gouv.fr, dans les mêmes conditions de délais.

Article 9 : Frais de l'enquête

L'indemnisation de la commission d'enquête, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse, sont à la charge du porteur de projet.

Article 10 : Autorisation

Monsieur le Préfet du Cher est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, la décision relative à ce plan de prévention des risques inondation.

Article 11 : Exécution

Monsieur le directeur départemental des Territoires du Cher, mesdames et messieurs les maires des communes concernées, monsieur le responsable du projet et messieurs les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher. Une copie leur sera adressée ainsi qu'à monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans.

Bourges, le 23 août 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental adjoint,

Signé

Maxime CUENOT

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application «télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.